

Règlement du JEU CONCOURS PEP « Gagne ton séjour ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les associations Les PEP Jura Saône (20 Montée Gauthier Villard - BP 40027 – 39001 Lons Les Saunier), les PEP LDA (3 rue Barra – 42000 Saint Etienne) et les PEP CBFC (30 b rue Elsa Triolet - 21000 Dijon) organisent du 17/03/2026 à partir de 12h00 au 17/04/2025, 20h00 fin du concours, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « [JEU CONCOURS PEP GAGNE TON SEJOUR !] » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu, leurs conjoints et enfants.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur les plateformes facebook.com et instagram.com et via le formulaire de participation Forms prévu à cet effet aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en suivant la totalité des modalités suivantes :

- Remplir l'intégralité des champs obligatoire sur le formulaire google à l'url suivante : <https://forms.office.com/e/X2eCN95S08>

- Donner la bonne réponse dans le formulaire à la question mystère en s'aidant du catalogue « Séjour été 2026 » présent sur l'url suivant : <https://www.pep-attitude.fr/gagne-ton-sejour-4e-edition/>
- Sur la publication du concours, tagguer 2 personnes qui pourraient être intéressées et identifier "@PEP Attitude".

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou e-mail valide- pendant toute la période du jeu. En cas de participation multiple, seule la participation la plus récente sera prise en compte pour le tirage au sort. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, Instagram et Google Forms, en aucun cas Facebook, Instagram ou Google ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook, Instagram et Google ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort et annoncés le mardi 21 avril 2026 sur nos pages Facebook et Instagram.

Les gagnants seront contactés dans les 3 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant rempli toutes les modalités de participation expliquées ci-dessus, ayant donné la bonne réponse et selon la catégorie du lot « cadeau » qu'il souhaite gagner et choisi lors de leur inscription au concours parmi les lots proposés. Chaque lot aura son tirage au sort afin de déterminer un gagnant par lot.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant remporte une place dans l'un des quatre séjours ci-dessous, choisi par ses soins lors de son inscription au concours via notre formulaire :

- 1 place en séjour au choix parmi les thématiques du centre de la Chaume, en Alsace (selon les disponibilités restantes. Lot d'une valeur TTC unitaire de minimum 687 euros),
- 1 place en séjour au choix parmi les thématiques du centre Le Domaine de Frêchet, en Haute-Savoie (selon les disponibilités restantes. Lot d'une valeur TTC unitaire de minimum 440 euros),
- 1 place en séjour au choix parmi les thématiques du centre Les Pimprenelles, en Côte-d'Or (selon les disponibilités restantes. Lot d'une valeur TTC unitaire de minimum 425 euros),
- 1 place en séjour au choix parmi les thématiques du centre Grand'Larg dans le Morbihan (selon les disponibilités restantes. Lot d'une valeur TTC unitaire de minimum 511 euros).

Le transport est inclus et au départ des villes mentionnées au catalogue.

5 kits PEP Attitude comprenant : un totebag, un tee-shirt PEP Attitude, une gourde, une paire de lunettes de soleil enfant, un carnet et un yo-yo seront offerts aux cinq premiers gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.